

Challenge de Vendée Futsal Féminin

Le District de Vendée de Football est organisateur du Challenge de Vendée Futsal Féminin

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES

Un trophée est attribué au champion de l'épreuve.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission sportive et réglementaire est chargée de l'organisation de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Les équipes spécifiques futsal et issues de clubs libres peuvent participer à cette compétition.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

1. Déroulé de l'épreuve

Le Challenge de Vendée Futsal se déroulera sur quatre tours

Tour 1 : du 25 au 30 octobre 2021

Tour 2 : du 13 au 18 décembre 2021

Tour 3 : du 14 au 19 février 2022

Finale : Samedi 24 avril 2022

2. Organisation de l'épreuve

Un classement sera déterminé à la fin des trois premiers tour joués sous forme de mini-championnat (groupe de trois équipes) et les deux premières équipes se départageront lors de la finale prévue le samedi 24 avril 2022.

Sur chaque tour, les équipes se retrouvent en groupe de trois équipes pour y disputer deux rencontres chacune, ce qui fera un total de six matchs à disputer sur la phase qualificative pour la finale.

ARTICLE 5 – REGLES DE DEPARTAGE

1. Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point

2. En cas d'égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :

- 2.1. Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (nombre de cartons).
- 2.2. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au

cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.

2.3. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.

2.4. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans le classement.

2.5. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans le classement.

ARTICLE 6 - DURÉE DES RENCONTRES

1. Durée

Pour un groupe de trois équipes, les matchs se joueront en une fois vingt minutes sans temps arrêté.

Si une équipe ne se déplace pas, la durée d'un match est de 40 minutes de jeu effectif, avec décompte des arrêts de jeu et divisée en deux périodes de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

2. Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (arbitre officiel, dirigeant capacitaine en arbitrage futsal, dirigeant ou bénévole licencié) assistés à la table de marque par à minima un dirigeant assesseur licencié.

Un dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique, s'il y a la possibilité de l'utiliser.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel.

ARTICLE 7 – HORAIRES ET CALENDRIER

1. Horaires :

Les rencontres se déroulent en semaine à 21h.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement.

2. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des tours de Challenge. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la commission compétente. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou Footclubs.

Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la commission compétente à l'organisation de cette compétition.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit des clubs adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via Footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord des clubs adverse.

ARTICLE 8 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l’Éclairage des Infrastructures Sportives.

1. DISPOSITIONS COMMUNES

- 1.1. Les clubs pouvant être site accueil dans le Challenge de Vendée Futsal ne peuvent être acceptés que si ceux-ci disposent pleinement d’une installation sportive couverte et pouvant accueillir du public conformément à l’Arrêté d’Ouverture au Public.
- 1.2. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.
- 1.3. En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l’épreuve.
- 1.4. Le club qui reçoit est l’organisateur des rencontres, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent (accueil des autres équipes).

2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les clubs qui s’engagent en Challenge de Vendée Futsal Féminin et sont site accueil doivent disposer pleinement d’une installation classée par la FFF en Niveau Futsal 4 au minimum (cf CDTIS).

ARTICLE 9 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEUR DES ÉQUIPES

1. Tout maillot utilisé par les joueuses doit être numéroté.
2. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d’une couleur contrastant avec son maillot.
3. Les joueuses remplaçantes doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueuse remplacée doit prendre la chasuble de la joueuse qui le remplace.
4. Toute joueuse de champ remplaçant la gardienne en qualité de gardienne volante doit porter un maillot d’une couleur différente des autres joueuses de champ, mais avec son propre numéro de joueuse au dos.
5. Si les couleurs indiquées dans leur demande d’engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.
6. Les gardiennes de but doivent porter un maillot d’une couleur les distinguant nettement des autres joueuses et des arbitres.

ARTICLE 10 – BALLONS

Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

1. Règles générales

- 1.1. Les dispositions des Règlements Généraux s’appliquent dans leur intégralité.
- 1.2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
- 1.3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l’application des sanctions.

- 1.4. Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.
- 1.5. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match.
- 1.6. Les joueuses doivent détenir une licence « futsal » ou « libre » dans la catégorie Sénior F, U19 F, U18 F, U17 F dans la limite de 3, d'une joueuse U16F dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique).
- 1.7. Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limitée à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- 1.8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
- 1.9. Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est illimité.

2. Espaces de précision du Règlement FIFA lois du jeu

En application du règlement FIFA Lois du jeu imposant aux organisateurs de compétitions de préciser certains points de règlements, ci-après les règles précisées :

- Le nombre maximum de remplaçantes autorisées est de sept. (Loi III – Nombre de joueurs)
- Le nombre minimum de joueuses qu'une équipe doit compter, en additionnant les titulaires et les remplaçantes, est de trois. (Loi III – Nombre de joueurs)
- La hauteur de plafond minimale est de quatre mètres. (Loi IX – Ballon en jeu et hors du jeu)

ARTICLE 12 – FORFAIT

1. Tout forfait est éliminatoire.
2. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission sportive et réglementaire du District de Vendée de toute urgence, par écrit et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.
3. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
4. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
5. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre : sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou, s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

ARTICLE 13 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match "papier" devra être utilisée pour toutes les rencontres et envoyée au District de Vendée dans les 48h suivant la rencontre par messagerie officielle.

ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission sportive et réglementaire compétente.